



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-254

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT LONG TERME DE 4 000 000 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE
RHONE-ALPES

Pour assurer le financement des dépenses d'investissement sur le budget principal de 2022, il convient de contracter un emprunt long terme. Suite à consultation bancaire, l'offre retenue est celle de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes qui propose un financement à taux bonifié, adossé à l'enveloppe « BEI-BPCE¹ Sport Infrastructure » à laquelle la commune est éligible au titre de la reconstruction du Stade Municipal.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-041 en date du 14 mars 2022 accordant à Monsieur Thierry REPENTIN, Maire, pour l'exercice 2022 et jusqu'au vote du budget primitive 2023, délégation dans les conditions prévues à l'alinéa 3, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements communaux prévus au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM-2022-021 du 14 mars 2022 relative au Budget Primitif du budget principal pour 2022,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes en date du 22/11/2022,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, un emprunt d'un montant de 4 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant total :</u>	4 000 000 euros
<u>Durée d'amortissement</u>	15 ans
<u>Taux d'intérêt :</u>	taux fixe de 3,07 %
<u>Typologie Charte Gissler :</u>	1A
<u>Versement des fonds</u>	Unique ou fractionné en 2 ou 3 tirages, dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de signature du contrat par le prêteur
<u>Amortissement :</u>	Linéaire (capital constant)
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Base de calcul :</u>	30/360
<u>Remboursement anticipé :</u>	Possible à chaque date d'échéance, avec préavis et paiement d'une indemnité actuarielle
<u>Commission d'engagement :</u>	0,10 % du capital emprunté

¹ BEI- BPCE : Banque Européenne d'Investissement- Banque Populaire Caisse d'Epargne

ARTICLE 2 :

Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

ARTICLE 3

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2022-254**

Objet de l'acte : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT LONG TERME DE 4 000 000 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 1 - Emprunts

Date de l'acte : 13 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221213-lmc1H28657H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28657H1

Date de transmission en Préfecture : 13 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 13 décembre 2022

Publication : du 13 décembre 2022 au 13 février 2023